

**CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES**

<b>PERSONNELS – VOTE A L'URNE</b>		
	<b>Etapes</b>	<b>Dates</b>
1	Réunion du Comité Electoral Consultatif	Lundi 04 octobre 2021 (16h)
2	Affichage et mise en ligne de la décision électorale <i>(20 jours au moins avant le scrutin<sup>1</sup>)</i>	Jeudi 07 octobre 2021
3	Affichage et mise en ligne de la première version des listes électorales <i>(20 jours au moins avant le scrutin ; mises à jour hebdomadaires et en ligne jusqu'au jour du scrutin)</i> Ouverture du délai de demande d'inscription ou de modification des listes électorales	Jeudi 07 octobre 2021
4	Ouverture du délai d'établissement et d'enregistrement des procurations	Vendredi 08 octobre
<b>Du samedi 23 octobre au lundi 8 novembre 2021 : vacances de la Toussaint</b>		
5	Dépôt des candidatures <i>(Pas moins de 15 jours francs et pas plus de 5 jours francs avant le scrutin)</i>	Lundi 08 (9h-17h) et mardi 09 (9h-12h) novembre 2021
6	Vérification de la recevabilité des candidatures déposées	Mercredi 10 novembre 2021
<b>Jeudi 11 novembre 2021 : jour férié Vendredi 12 novembre 2021 : jour d'APPUI</b>		
7	Réunion du Comité Electoral Consultatif <i>(Constataion de l'inéligibilité d'un ou plusieurs candidats et tirage au sort pour l'ordre d'affichage des candidatures)</i>	Lundi 15 novembre 2021 (14h)
8	Délai de substitution des candidats inéligibles <sup>2</sup>	1 jour franc, à compter de la notification de l'inéligibilité au délégué de liste
9	Fin du délai de demande d'inscription pour les électeurs dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part <i>(5 jours francs avant le scrutin)</i>	Mercredi 17 novembre 2021
10	Affichage des états de candidatures et professions de foi <sup>3</sup>	Mercredi 17 novembre 2021
11	Délai de fin d'établissement et d'enregistrement des procurations	Lundi 22 novembre 2021
12	<b>Date du scrutin</b>	<b>Mardi 23 novembre (9h-17h)</b>

<b>USAGERS – VOTE ELECTRONIQUE</b>		
	<b>Etapes</b>	<b>Dates</b>
1	Réunion du Comité Electoral Consultatif	Lundi 04 octobre 2021 (16h)
2	Affichage et mise en ligne de la décision électorale <i>(20 jours au moins avant le scrutin)</i>	Jeudi 07 octobre 2021
3	Affichage et mise en ligne de la première version des listes électorales <i>(20 jours au moins avant le scrutin ; mises à jour hebdomadaires et en ligne jusqu'au premier jour du scrutin)</i> Ouverture du délai de demande d'inscription ou de modification des listes électorales	Jeudi 07 octobre 2021
4	Dépôt des candidatures <i>(Délai adapté de sorte que les candidatures puissent être diffusées au moins 15 jours avant le scrutin)</i>	Jeudi 21 (9h-17h) et vendredi 22 (9h-12h) octobre 2021
<b>Du samedi 23 octobre au lundi 8 novembre 2021 : vacances de la Toussaint</b>		
5	Vérification de la recevabilité des candidatures déposées	Lundi 25 octobre 2021
6	Réunion du Comité Electoral Consultatif <i>(Constataion de l'inéligibilité d'un ou plusieurs candidats et tirage au sort pour l'ordre d'affichage des candidatures)</i>	Mercredi 27 octobre 2021
7	Délai de substitution des candidats inéligibles	1 jour franc, à compter de la notification de l'inéligibilité au délégué de liste
8	Diffusion de la notice de vote, des identifiants, des candidatures et professions de foi <i>(15 jours au moins avant le scrutin)</i>	Mardi 09 novembre 2021
<b>Jeudi 11 novembre 2021 : jour férié</b>		
9	Fin du délai de demande d'inscription pour les électeurs dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part <i>(5 jours francs avant le scellement de l'urne)</i>	Mardi 16 novembre 2021
10	Scellement de l'urne électronique en présence des délégués de listes	Lundi 22 novembre 2021
11	<b>Dates du scrutin</b>	<b>Du mardi 23 novembre 2021, 12h au mercredi 24 novembre 2021, 17h</b>

<sup>1</sup> Le Code de l'éducation prévoit que cette étape intervienne "au moins 20 jours avant le scrutin".

<sup>2</sup> L'article D719-24 du Code de l'éducation dispose que les listes contenant un ou des candidats inéligibles disposent « d'un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée » pour corriger leurs compositions.

<sup>3</sup> « Les listes de candidats enregistrées sont immédiatement affichées à l'expiration du délai de rectification » (Guide Electoral MESRI, p.28).